



9 septembre 2009

---

## Lettre-circulaire AI n 282

---

### **Nouveau tarif pour les travaux de technique dentaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009 / lettre d'information du Service central des tarifs médicaux (SCTM), Lucerne**

Suite aux questions répétées de la part d'offices AI et de fournisseurs de prestations, nous vous informons que l'assurance-invalidité accepte les factures établies sur la base des nouveaux tarifs applicables aux travaux de technique dentaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du SCTM :

[http://www.zmt.ch/fr/ambulante\\_tarife/ambulante\\_tarife\\_zahntechnikertarif.htm](http://www.zmt.ch/fr/ambulante_tarife/ambulante_tarife_zahntechnikertarif.htm)

On peut notamment y lire : *La CTM recommande aux assureurs d'accepter à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009 les factures établies sur la base du tarif de technique dentaire révisé. L'assurance militaire et l'assurance-invalidité se rallient à cette recommandation.*

Nous vous rappelons que le site du SCTM permet aux offices AI de se tenir informés de l'évolution des tarifs, grâce à la création en 2004 d'un groupe fermé d'utilisateurs (cf. lettre circulaire n° 198). Les offices AI sont en outre régulièrement informés par courrier électronique des modifications des tarifs médicaux dans le domaine AI/AA/AM.

Nous prions donc les offices AI de consulter régulièrement ce site et d'accepter les factures établies sur base du nouveau tarif de technique dentaire.